

Département des Pyrénées Atlantiques  
Arrondissement de Pau  
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration  
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 25 février 2026

**Étaient Présents** : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER,  
Mme ZINT, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,  
Mme VANCAUWENBERGE, M. BATUT,

**Absents excusés** : Mme MAZILIÉ, Mme DARRIEUTORT, M. BARREIX,

**Délibération n° 01-25022026**

**OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 « Service d'Aide à Domicile »  
du CCAS**

En vertu des dispositions de :

- l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du CCAS rappelle qu'un débat consacré aux orientations budgétaires du budget SAD, doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration et ce, avant l'examen de ce budget.

Aussi, Monsieur le Président du CCAS présente le dossier joint en annexe, dont l'objet est de définir les grandes tendances de ce budget.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS**, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du CCAS

  
Nicolas PATRIARCHE

